

27 AVR. 2021

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

DECISION N° 2021/ 10
MARCHE DE PRESTATION D'INSPECTION FILTRAGE ET ASSISTANCE DES PERSONNES A
MOBILITE REDUITE A L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de
l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la
régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndicat n°20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de
Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer dans les missions régaliennes dévolues à l'exploitant
aéroportuaire les prestations dans les domaines suivants :

- Inspection filtrage des passagers et de leurs bagages
 - Inspection filtrage des personnes et de leurs effets personnels.
 - Inspection filtrage des bagages.
- Rondes et patrouille (Arrêté préfectoral 10-2018)
 - Surveillance des limites coté Piste/côté Ville
 - Gestion des accès personnes
 - Contrôle des titres d'accès en zone côté piste
- Gestions des accès routier
 - Gestion des ouvertures portails
 - Gestion des flux véhicules
 - Gestion et surveillance des prestataires durant leurs interventions en zone côté piste
- Inspection filtrage du personnel accédant en zone côté piste ;
 - Inspection filtrage des personnes et de leurs effets personnels
 - Gestion des accès personnes
 - Contrôle des titres d'accès en zone côté piste à l'entrée du poste d'inspection filtrage
- Assistance des personnes à mobilité réduite
 - Depuis la zone d'enregistrement au poste d'inspection filtrage
 - Lors de leur passage au poste d'inspection filtrage
 - En salle d'embarquement
 - Lors de leur embarquement pour les passagers en partance
 - Lors du débarquement des passagers à l'arrivée des aéronefs

CONSIDERANT la nécessité d'exécution de ces prestations par du personnel formé et certifié en
corrélation avec

- - Le règlement (CE) n°300/2008
- - Le règlement (UE) n°2015/1998
- - Le décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 relatif aux obligations en matière de recrutement et de
formation pour la sûreté de l'aviation civile

Et

- L'Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié - Chapitre 11 : Recrutement et formation du personnel

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 février 2021 pour publication au BOAMP, qu'à l'issue de la consultation, le 8 mars 2021 à 12h00, cinq candidats ont remis une offre conforme dans les délais

CONSIDERANT les offres remises par les Cinq prestataires et analysées sur les critères suivants :

- Critère 1 valeur technique du dossier 25% de la note
- Critère 2 Prix 50% de la note
- Critère 3 Moyens techniques et humains affectés à la prestation 25% de la note

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il en résulte que la société **Byblos Human Security** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation des prestations d'inspection Filtrage/Assistance des personnes à mobilité réduite à l'aéroport de Saint-Etienne est attribué à **Byblos Human Security**, domicilié à l'adresse suivante

Siège social : **Bâtiment de Haute Technologie numéro 8**
2 bis avenue des Coquelicots
94380 Bonneuil-sur-Marne

L'agence Rhône Alpes :
16 rue Marcel Dutartre
69100 Villeurbanne

L'accord cadre de prestation de service à bon de commande est conclu pour une durée maxi de 4 ans et un plafond maxi de 213 000€.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021 et suivants.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitalton, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2021

Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

